



SNUipp-FSU12
Les corniches de Bourran
8, rue de Vienne
12000 RODEZ
Tél : 05 65 78 13 41
Mail : snu12@snuipp.fr

Rodez, le dimanche 7 mars 2021

à Madame la Directrice Académique
des services de l'Éducation Nationale
de l'Aveyron.

Objet : Tests salivaires

Madame la Directrice Académique,

La campagne des tests salivaires a démarré dans les écoles de notre département.

Le SNUipp-FSU s'est positionné favorablement à la passation de ces tests mais pas n'importe comment ni à n'importe quel prix.

Ainsi, nous tenons à ce que la réglementation en vigueur concernant la mise en œuvre de ces tests soit respectée :

- Suivant le code de la santé publique et les dispositions réglementaires qui en font l'application, toute personne autre que celles limitativement citées dans ces textes qui procéderaient à ces tests, relèveraient de l'Article L. 6242-2 du code de la santé publique qui prévoit explicitement que « l'exercice illégal des fonctions de biologiste médical est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ». De ce point de vue, la supervision ne saurait être une manière détournée de faire procéder indirectement à des tests par les enseignant.es.
- La mise en place administrative de ces prélèvements (recueil des cartes vitales, gestion des listes avec les numéros de Sécurité Sociale, gestion des cartes vitales transmises par les parents, étiquetage des tubes de récupération de salive, ...) ne peut revenir à l'équipe enseignante. Seul un nombre restreint de professionnels, au titre desquels les laboratoires, peuvent avoir accès au numéro de Sécurité Sociale.

Or, les premiers retours dont nous disposons font état de listes d'élèves que les écoles doivent produire avec des informations pléthoriques et parfois redondantes. Outre le fait qu'il s'agit là d'un nouvel alourdissement inacceptable des tâches de direction, il est demandé de renseigner les numéros de sécurité sociale des familles ce qui, comme dit précédemment, est illégal.

Quoi qu'il en soit, la gestion administrative de ces tests ne peut et de doit être dévolue aux équipes des écoles. Nous vous demandons de prendre des mesures en ce sens.

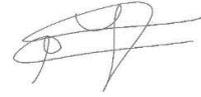
Par ailleurs, l'organisation de ces tests requière un certain nombre de dispositions qu'il convient d'anticiper et qui là encore ne peuvent être l'affaire des équipes car pendant les tests la classe continue :

- Gestion du déplacement des élèves
- Mise à disposition d'un local adapté
- Nettoyage de ce local

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique, de notre profond attachement au Service Public d'Education et au dialogue social.

Pour le SNUipp-FSU12,
Les Co-secrétaires départementaux,
Antoine Cantais

Stéphanie Massol

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the name Stéphanie Massol.A handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal stroke with a loop above it and a vertical stroke extending downwards, positioned below the name Antoine Cantais.